

# BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

**SANTÉ**  
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales  
sur site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)  
E-mail : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)

NUMÉRO

**2014/29**

Jeudi 4 décembre 2014

## SPÉCIAL MANDATEMENT

C'est dans une période de crise économique et financière ou les enjeux sociaux et sociétaux n'ont jamais été aussi forts que le

**11<sup>EME</sup> CONGRES de notre Fédération est convoqué à REIMS du 23 au 27 Mars 2014.**

La portée des débats et décisions de ce congrès dépassera la seule sphère fédérale.

Chaque syndicat aura donc à préparer ce congrès, en lien avec les USD et Coordinations Régionales, et plus largement avec les organisations interprofessionnelles de la CGT en Territoires.

La mise en débat la plus large avec les syndiqué-e-s revêt donc un caractère particulier pour toute notre organisation syndicale.

Au-delà des aspects de vie démocratique, qui sont une des valeurs fondatrice de notre syndicalisme de conquêtes sociales, il s'agit bien de mener la réflexion, les débats d'idées, contradictoires et/ou critiques éventuellement, pour décider de nos priorités.

**Décider collectivement pour mettre en œuvre collectivement, c'est aussi et surtout cela le grand enjeu d'un congrès. Ce sera celui du 11<sup>ème</sup> Congrès.**

Les CNF d'avril et septembre 2014 ont fixé les règles du mandatement (principes et méthode) des camarades délégué-e-s au Congrès. Ainsi, les éléments contenus dans ce Bulletin Fédéral vous présentent la première phase des travaux du congrès dans les syndicats à partir des règles déterminées pour le mandatement, les critères sur lesquels s'appuyer pour le construire, ainsi que la fiche de mandatement et de connaissance des délégué-e-s au 11<sup>ème</sup> Congrès.

**Ces principes nous imposent donc à tous de prendre des dispositions et d'être très volontaristes, notamment pour ce qui concerne les critères proposés.**

Ceux-ci ne sont pas nouveaux ; mais si l'on considère la volonté politique de « coller au plus près » de la réalité du salariat et des orientations du 50<sup>ème</sup> congrès confédéral, il y a nécessité de poursuivre les efforts engagés, particulièrement en terme de féminisation et de rajeunissement.

Le Congrès est lancé, pourrait-on dire !

Il nous appartient, il n'appartient qu'à nous, toutes et tous, syndiqué-e-s, responsables syndicaux, élu-e-s et/ou mandaté-e-s, de le faire vivre, démocratiquement, avec toute l'énergie que nous savons déployer quand nous nous en donnons les moyens...quand nous le décidons ensemble.

Le mandatement des camarades délégué-e-s, les conditions de leurs désignations par les syndiqué-e-s et l'organisation des débats constituent la première étape de la réussite du 11<sup>ème</sup> Congrès.

**Pour nous, pour la CGT, pour les salarié-e-s !**



## SOMMAIRE

- ✓ Éléments de présentation du champ fédéral et des syndiqué-e-s : aide au mandatement p.2-3
- ✓ Le mandatement p.4
- ✓ Droits syndicaux "conventionnels et statutaires" p.5-7
- ✓ Répartition du mandatement au 11e Congrès de la Fédération p.8-10
- ✓ Fiche de mandatement et connaissance des délégué-e-s p.11-12

**N° 2014/29 - Jeudi 4 décembre 2014**

**Fédération Santé  
Action Sociale**

**263, rue de Paris - case 538 -  
93515 Montreuil CEDEX**

Directeur de Publication : Bruno JARDIN

**Imprimé par nos soins**

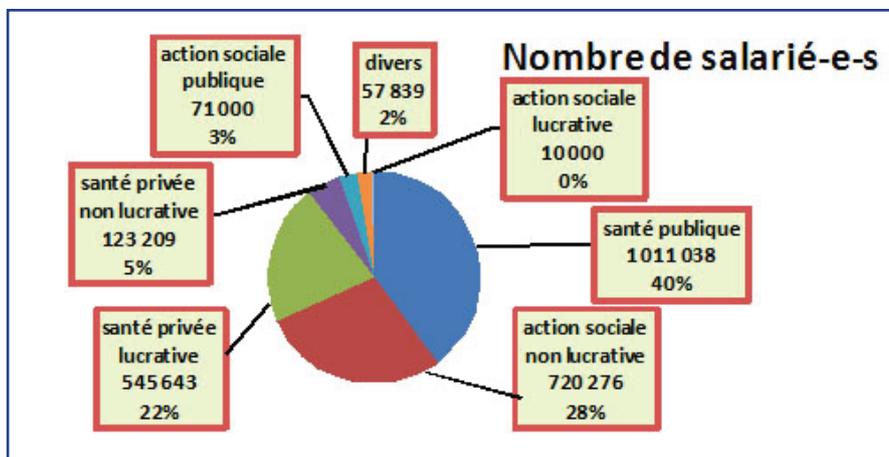
Périodicité : Hebdomadaire

**N° commission paritaire : 0707 § 06 134**

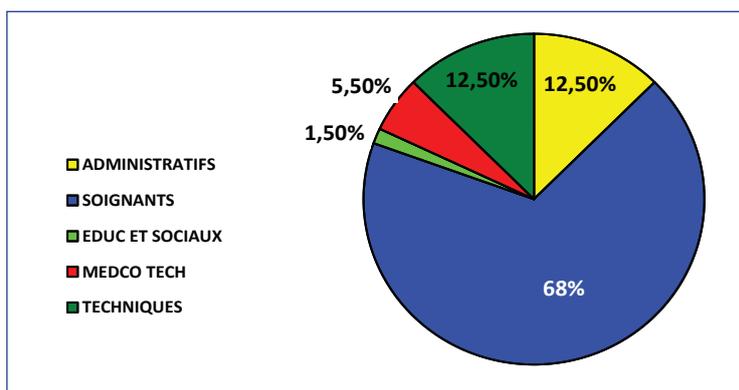


Ces éléments vous sont présentés à titre indicatif.  
 Cette présentation n'a d'autre objectif que d'aider au mandatement  
 des délégué-e-s au congrès en tenant compte de la réalité de notre champ  
 d'intervention et de syndicalisation.

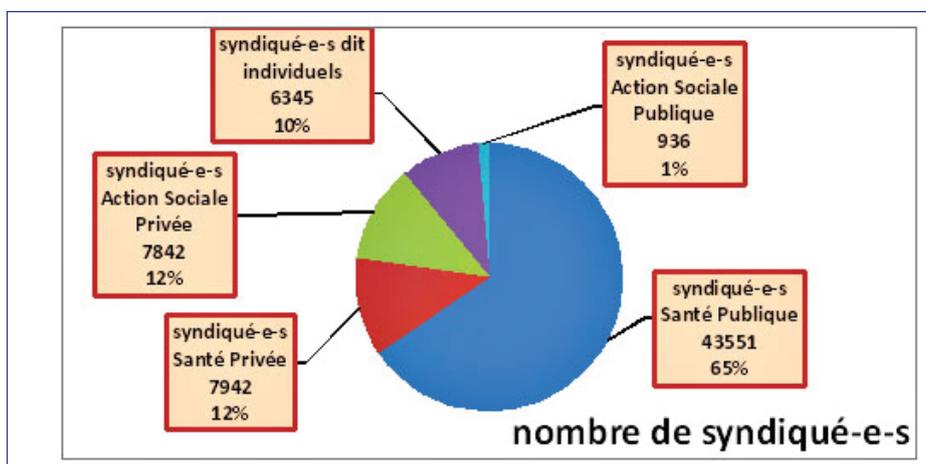
► **Emploi par grands secteur d'activités du champ Fédéral :**



► **Répartition par catégories des salarié-e-s :**



► **Répartition par branches des syndiqué-e-s :**



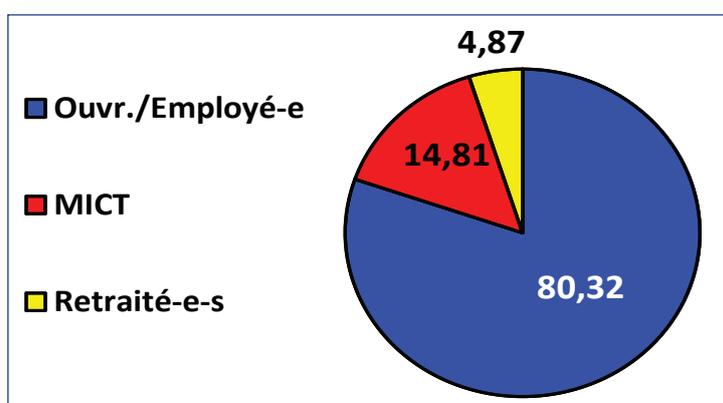
Les syndiqué-e-s « individuels » apparaissent toujours dans ce graphique.  
 Cela s'explique par une difficulté pour toute la CGT de connaître et de recenser ces  
 camarades à partir des données saisies dans CoGiTiel.

## LES SYNDIQUÉ-E-S DE LA FÉDÉRATION

### ► Répartition par « groupes » et « catégories » :

	Ouv./empl.	MICT	Retraité-e-s	Total
Syndiqué-e-s Santé Publique	47.49%	12.16%	4.08%	<b>63.74%</b>
Syndiqué-e-s Santé Privée	10.95%	1.04%	0.16%	<b>12.15%</b>
Syndiqué-e-s Action Soc. Privée	10.65%	0.88%	0.14%	<b>11.67%</b>
Syndiqués Action Soc. Publique	1.05%	0.27%	0.02%	<b>1.34%</b>
Syndiqué-e-s dits « Individuels »	10.18%	0.46%	0.47%	<b>11.10%</b>
<b>Total</b>	<b>80.32%</b>	<b>14.81%</b>	<b>4.87%</b>	<b>100%</b>

### ► Répartition par affiliation :



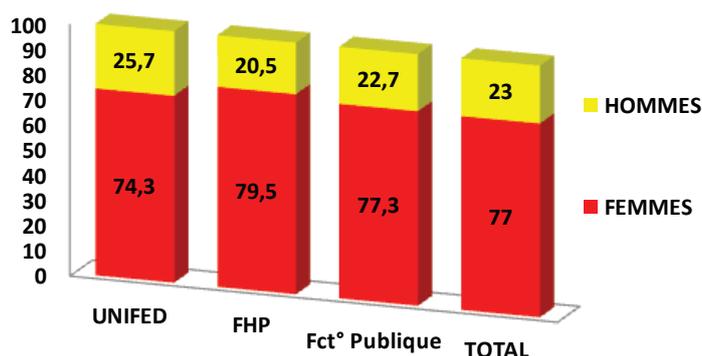
### ► DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES :

#### ► Place des jeunes

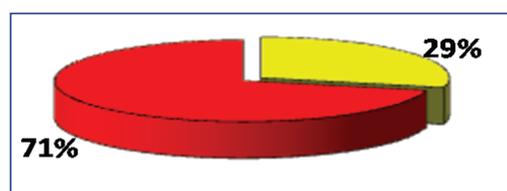
Salariat	France salariat	CGT	FD Santé AS
Moins de 30 ans	<b>22%</b>	6%	4,10%
de 30 à 39 ans	<b>25%</b>	22%	18,74%
de 40 à 49 ans	<b>27%</b>	34%	31,41%
Plus de 50 ans	<b>25%</b>	38%	45,75%

#### ► Place des femmes

#### - dans le champ sanitaire et social



#### - dans la Fédération





# LE MANDATEMENT

Les objectifs concernant le mandatement ont été présentés au Comité National Fédéral. Le tableau de mandatement vous présente donc la répartition des mandats par département et par région après avis du CNF. Il est important de préciser quelques dispositions particulières :

## 1- Concernant le mandat supplémentaire « jeune »

**INITIALEMENT PRÉVUE POUR DES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS**, et conformément aux débats du CNF, la possibilité de pouvoir mandater des jeunes jusqu'à l'âge de 35 ans maximum a été retenue ; selon le principe d'1 camarade par département. Cette **POSSIBILITÉ D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE LEUR EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE**.

## 2- Concernant le mandatement des délégué-e-s Retraité-e-s

L'objectif est de garantir aux camarades retraité-e-s une représentation qui tienne compte du nombre total de délégués au congrès, de leur place et rôle dans l'organisation, ainsi que de leurs spécificités tant d'un point de vue revendicatif que territorial, **LE NOMBRE DE 22 DELEGUÉ-E-S RETRAITÉ-E-S EST RETENU, SOIT L'ÉQUIVALENT D'UN MANDAT PAR RÉGION**.

## 3- Des critères pour le mandatement, pourquoi ?

Ces critères se veulent être « un guide » pour les syndicats, les USD et les Coordinations Régionales qui vont préparer notre congrès. Il s'agit donc d'une démarche volontariste qui doit nous permettre, lors de la tenue de notre congrès, d'être à la fois le reflet de nos forces organisées et de celles et ceux qui composent le salariat de la santé et de l'action sociale.

L'objectif est d'avoir des débats au plus près des réalités du terrain, pour analyser au mieux la situation, construire nos orientations et notre démarche CGT.

Ces critères ne doivent pas être vécus comme une obligation contraignante mais s'apprécier comme un objectif positif, nous permettant d'améliorer notre qualité de vie syndicale, la prise de responsabilités de nouvelles et nouveaux camarades dans une diversité plus grande pour, *in fine*, renforcer les équipes militantes dans les syndicats et territoires.

LES CRITERES		
CRITÈRES	ARGUMENTAIRES	OBJECTIFS - MISE EN ŒUVRE
Place des femmes	71% des syndiqué-e-s du champ fédéral sont des femmes.	Avoir à minima 2/3 de délégué-e-s femmes.
Rajeunissement Place des jeunes	7% des syndiqué-e-s du champ fédéral ont moins de 35 ans. Les moins de 30 ans représentent 22% des salarié-e-s.	Avoir à minima 1/3 des délégué-e-s de moins de 35 ans.
Mandat supplémentaire Jeune de moins de 30 ans : « 1 par département »	Mise en œuvre des orientations du 50 <sup>ème</sup> Congrès Confédéral visant à répondre à la double volonté : - aider à la prise de responsabilités de jeunes camarades, - anticiper le renouvellement des collectifs militants dans les organisations de la CGT, reflet du salariat.	Ce mandat supplémentaire ne sera pas attribué à un-e camarade de + de 35 ans. <i>Notre objectif est si possible de proposer un -e camarade de moins de 30 ans.</i>
<b>Ce « mandat supplémentaire jeune » ne se substitue ni ne s'oppose au critère de « rajeunissement ». Comme validé par la CEF après avis du CNF, la construction des délégations sur la base de ces critères nous permettra d'atteindre notre objectif d'un minimum de 1/3 de jeunes de moins de 35 ans délégué-e-s au Congrès.</b>		
Participation au Congrès Fédéral limitée à 3 mandats délibératifs	Renouvellement (hors membres de droit)	Permettre au plus grand nombre de nouveaux militant-e-s d'acquérir l'expérience d'un Congrès Fédéral.
Représentation du champ Fédéral	- Action Sociale Publique, Privée - Santé Privée (lucratif et non lucratif) - Santé Publique - Différentes catégories professionnelles (MICT et bases) - Différents métiers - Différents types d'établissements	Etre le plus représentatif et au plus près de la réalité du terrain sanitaire, social et médico-social dans chaque territoire.



# Droits syndicaux

## « Conventionnels et statutaires »

A utiliser pour participer aux congrès :

### CCN 51

#### - Absence pour raisons syndicales

##### ► Exercice Mandat Syndical électif

10 jours ouvrables par an par salarié élu dans les instances Nationales, Régionales, Départementales qui peuvent être cumulables dans certains cas soit 30 jours au total.

Temps de prévenance : 1 semaine

##### ► Participation aux congrès et assemblées statutaires

Autorisations d'absences à concurrence de 4 jours par an, par organisation et par établissement, sur demande écrite présentée une semaine à l'avance par leurs organisations syndicales.

Ces absences ne donneront pas lieu à réduction de salaire et ne viendront pas en déduction des congés annuels. Pour Les Saintes Marie par accord entreprise de septembre 1973 : 46 jours de congés statutaires pour chaque OS représentative.

### CCN ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

#### ► Article 2-3-4-6 : Autorisation d'absences :

Des autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées aux salariés dûment mandatés par les organisations syndicales représentatives au sein de l'Établissement Français du Sang pour :

#### ► Participation aux congrès et assemblées statutaires :

dans la limite de quatre jours par an rémunérés par organisation syndicale représentative et par établissement de transfusion sanguine, sur demande écrite et présentée une semaine à l'avance par leurs organisations syndicales. Ces absences rémunérées sont assimilées à du temps de travail effectif pour le calcul des congés payés et de l'ancienneté.

#### ► Exercice d'un mandat syndical élu ou désigné :

Les salariés membres des organismes nationaux, régionaux ou départementaux désignés conformément

aux dispositions des statuts de leur organisation syndicale et pouvant justifier du mandat dont ils sont investis et le motif pour lequel ils sont régulièrement convoqués, disposent de 20 jours rémunérés par an. Ces absences rémunérées sont assimilées à du temps de travail effectif pour le calcul des congés payés et de l'ancienneté.

### CCN CISME

#### Article 6

Des autorisations d'absence non rémunérées peuvent être accordées aux salariés qui justifient, au moins une semaine à l'avance, d'une convocation écrite nominative de leur organisation syndicale pour assister à des congrès ou assemblées statutaires de celle-ci.

L'autorisation est accordée pour autant que l'absence ne compromette pas le fonctionnement du service. La décision est transmise à l'intéressé dans les quarante-huit heures qui suivent le dépôt de la demande.

Ces absences ne viennent pas en déduction des congés annuels.

### CCN CROIX ROUGE FRANÇAISE (2003)

#### ► 3 – Participation aux Congrès et Assemblées Statutaires :

Sur convocation écrite au moins une semaine à l'avance par leurs organisations syndicales, des autorisations d'absence sont accordées aux salariés dans les conditions suivantes

##### Réunions nationales :

Maximum 5 jours de travail par an,

Réunions départementales ou locales : en fonction de la durée du congrès et dans la limite de 4 jours de travail par an.

Étant précisé que les jours attribués par salarié mandaté prévus, ci-dessus, pourront être reportés sur plusieurs salariés mandatés.

#### ► Exercice Mandat Syndical électif

20 jours par an avec maintien de salaire et droits liés à l'ancienneté et à l'acquisition des CP.

Plus d'information : <http://www.sante.cgt.fr/Droits-syndicaux>

## CCN CLCC

### ► Autorisation syndicale d'absence

Chaque organisation syndicale représentative dispose de 20 jours maximum d'absence rémunérée par an, non cumulables, en faveur de ceux qu'elle mandate en accord avec la direction prévenue au moins une semaine à l'avance.

### ► Exercice Mandat Syndical électif

Les membres des organismes directeurs des syndicats désignés conformément aux statuts de leur organisation et pouvant justifier du mandat dont ils sont investis, bénéficient, durant ce mandat, d'une autorisation d'absence rémunérée. Cette autorisation d'absence, par organisation syndicale et par an est de :

- 40 jours dans un centre dont l'effectif est inférieur ou égal à 500 salariés ;
- 50 jours dans un centre dont l'effectif est compris entre 501 et 800 salariés ;
- 60 jours dans un centre dont l'effectif est supérieur à 801 salariés.

## CONVENTION COLLECTIVE 66 ET ACCORDS SOP

### ► Titre II – Article 8 : absence pour raison syndicale

Paragraphe B : « Participation au congrès et assemblées statutaires : autorisations d'absence à concurrence de 4 jours par an, par organisation et par établissement, sur demande écrite présentée une semaine à l'avance par l'organisation syndicale ».

### ► Exercice Mandat Syndical électif

(Cour de Cassation, dans un arrêt en date du 10 juillet 2013 n° de pourvoi 12-14215)

10 jours ouvrables par an et par mandat aux titulaires d'un mandat électif dans les conditions fixées par l'article 8c sur demande écrite présentée, 1 semaine à l'avance, par leurs organisations syndicales, aux personnels membres des organismes directeurs des syndicats aux niveaux national, régional ou départemental.

### ► Congés de formation économique sociale et syndicale

12 jours par an pour les salariés 18 jours pour les animateurs de formation ou les responsables syndicaux.

## CONVENTION COLLECTIVE 65

### Idem CC 66 :

Autorisations d'absence à concurrence de 4 jours par an, par organisation et par établissement, sur demande écrite présentée une semaine à l'avance par l'organisation syndicale.

### ► Pour l'exercice d'un mandat syndical électif:

Sur demande de leur organisation syndicale présentée au moins 2 semaines à l'avance, des autorisations d'absence, dans la limite de 10 jours par an, sont accordées pour les membres des organismes directeurs des syndicats au niveau national, régional et départemental pouvant justifier du mandat dont ils sont investis et pour l'exercice duquel ils sont régulièrement convoqués. Cette autorisation d'absence peut être accordée avec un délai de prévenance entre 2 semaines et 3 jours sous réserve que la qualité du service rendu à l'usager soit maintenue.

## CCN CABINET MEDICAUX

### ► Article 7 – Exercice du droit syndical

Le libre exercice du droit syndical s'exercera conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Sur demande écrite de leur organisation syndicale, présentée au moins un mois à l'avance, les salariés mandatés pourront obtenir de leur employeur des autorisations d'absence pour assister aux congrès statutaires de ces organisations.

Rien n'est dit sur la rémunération.

## CCN CABINET DENTAIRES

### ► Article 7 – Absences pour raison syndicale

Des autorisations d'absences non rémunérées seront délivrées après préavis de 10 jours, sauf cas d'urgence justifié aux salariés devant assister aux congrès, sur présentation d'un document écrit.

Il sera demandé une justification écrite.

Les salariés s'efforceront de réduire au minimum les inconvénients que leur absence pourrait apporter à une bonne organisation du travail.

Ces absences seront considérées comme des périodes de travail effectif pour la détermination des droits et des indemnités à congés annuels.



## CCN PROTHESISTES DENTAIRES

### ► Article 11 – Autorisation d'absence pour droit syndical

Conformément à la loi en vigueur, le droit syndical s'exerce librement... pour participer aux congrès et assemblées statutaires de leur organisation syndicale sur présentation d'un document écrit émanant de celle-ci. Ces absences ne viendront pas en déduction des congés annuels.

## CCN THERMALISME

### ► Article 8 – Absence pour raison syndicale

Des autorisations d'absence sont accordées aux salariés mandatés pour assister aux réunions statutaires des organisations syndicales dans la limite de :

- 10 jours dont 5 rémunérés pour les établissements employant plus de 100 salariés,
- 5 jours dont 2 rémunérés pour les établissements employant entre 100 et 50 employés,
- 5 jours dont 1 rémunéré pour les établissements employant moins de 50 salariés.

Ces jours sont accordés annuellement et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve d'un préavis minimal de 15 jours, sauf circonstance exceptionnelle, et de la présentation d'une convocation dans des conditions à déterminer au sein de chaque établissement.

Ces absences ne réduiront pas les droits à congés.

## CCN FHP SYNERPA

### ► Article 18 – Participation aux congrès et assemblées statutaires

Sur la demande écrite de leur organisation syndicale présentée 10 jours calendaires à l'avance, les

salariés mandatés par les organisations syndicales représentatives pourront obtenir de leur employeur des autorisations d'absence pour assister aux congrès et assemblées statutaires de ces organisations dans la limite de 5 jours ouvrés par an et par organisation syndicale représentative, dont trois jours rémunérés, délai de route compris.

### ► Congé de formation économique, social et syndical

Article 21 En vigueur étendu

Tout salarié peut bénéficier d'un congé de formation économique, social et syndical dans les limites légales prévues par l'[article L. 3142-7 du code du travail](#). Ces congés sont considérés comme période de travail effectif pour la détermination des droits aux congés payés et ceux liés à l'ancienneté.

Le financement de ce congé est assuré par une enveloppe globale à répartir entre l'ensemble des bénéficiaires, calculée sur la base de 0,025 % de la masse salariale brute de l'année de prise desdits congés.

## FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE (Titre IV)

Droits propres à l'agent, issus du décret 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Hospitalière.

Article 12 : Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve de nécessité du service, aux représentants des organisations syndicales mandatés pour participer aux congrès syndicaux. Les demandes d'autorisation doivent être formulées au moins 3 jours avant la date de réunion.

Article 13 : La durée des autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article précédent à un même agent, au cours d'une année, ne peut excéder 10 jours, dans le cas de participation au congrès des syndicats nationaux, des Fédérations et Confédérations de syndicats, plus 10 jours pour organismes de direction.

**Ces informations servent de support pour faire valoir les droits conventionnels et statutaires.  
Rien n'empêche donc de négocier des droits supplémentaires avec les employeurs.**



Plus d'information : <http://www.sante.cgt.fr/Droits-syndicaux>



## RÉPARTITION DU MANDATEMENT AU 11<sup>ème</sup> CONGRES DE LA FÉDÉRATION (Exercice clos 2012)

UNION DÉPARTEMENTALE	FNI BASE 2012	FNI BASE 2012	FNI MICT 2012	FNI RETR 2012	TOT FNI 2012	calcul pour +/-400 délégués	+ 1/dept si jeune - de 35 ans
ALSACE	67	809	147	81	1037	6	7
	68	367		6	373	2	3
<b>Total ALSACE</b>					<b>1410</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
AQUITAINE	24	838	70	71	979	5	6
	33	1068	343	78	1489	8	9
	40	318	75	17	410	2	3
	47	396	52	2	450	2	3
	64	1019	45	52	1116	6	7
<b>Total AQUITAINE</b>					<b>4444</b>	<b>23</b>	<b>28</b>
AUVERGNE	3	559	56	74	689	4	5
	15	199	3	24	226	1	2
	43	1066		41	1107	6	7
	63	713	19	18	750	4	5
<b>Total AUVERGNE</b>					<b>2772</b>	<b>15</b>	<b>19</b>
BOURGOGNE	21	406	66	46	518	3	4
	58	247	13	15	275	1	2
	71	482	80	28	590	3	4
	89	328	34	7	369	2	3
<b>Total BOURGOGNE</b>					<b>1752</b>	<b>9</b>	<b>13</b>
BRETAGNE	22	764	13	15	792	4	5
	29	1166	169	111	1446	8	9
	35	583	27	66	676	4	5
	56	935	151	97	1183	6	7
<b>Total BRETAGNE</b>					<b>4097</b>	<b>22</b>	<b>26</b>
CENTRE	18	363	9	4	376	2	3
	28	217	38	19	274	1	2
	36	77	3	1	81	1	2
	37	347	3	16	366	2	3
	41	255	55	17	327	2	3
	45	185	41	19	245	1	2
<b>Total CENTRE</b>					<b>1669</b>	<b>9</b>	<b>15</b>
CHAMPAGNE ARDENNES	8	371	74	29	474	3	4
	10	99	2		101	1	2
	51	718	330	66	1114	6	7
	52	159	44	3	206	1	2
<b>Total CHAMPAGNE ARDENNES</b>					<b>1895</b>	<b>11</b>	<b>15</b>
CORSE	2A	250	13	2	265	1	2
	2B	168	62		230	1	2
<b>Total CORSE</b>					<b>495</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

UNION DÉPARTEMENTALE	FNI BASE 2012	FNI BASE 2012	FNI MICT 2012	FNI RETR 2012	TOT FNI 2012	calcul pour +/-400 délégués	+ 1/dept si jeune - de 35 ans
FRANCHE COMTÉ	25	244	60	15	319	2	3
	39	344	7	15	366	2	3
	70	288	24	6	318	2	3
	90	99	19		118	1	2
<b>Total FRANCHE COMTÉ</b>					<b>1121</b>	<b>7</b>	<b>11</b>
ILE DE FRANCE	75	2998	874	204	4076	22	23
	77	580	92	4	676	4	5
	78	392	16		408	2	3
	91	967	259	46	1272	7	8
	92	820	170	5	995	5	6
	93	806	172	39	1017	5	6
	94	1446	473	23	1942	10	11
<b>Total ILE DE FRANCE</b>					<b>11471</b>	<b>61</b>	<b>69</b>
LANGUEDOC ROUSSILLON	11	584	33	15	632	3	4
	30	469	247	98	814	4	5
	34	970	359	72	1401	7	8
	48	172	7	1	180	1	2
	66	686	299	32	1017	5	6
<b>Total LANGUEDOC ROUSSILLON</b>					<b>4044</b>	<b>20</b>	<b>25</b>
LIMOUSIN	19	511	4	49	564	3	4
	23	174	15	2	191	1	2
	87	359	80	39	478	3	4
<b>Total LIMOUSIN</b>					<b>1233</b>	<b>7</b>	<b>10</b>
LORRAINE	54	704	90	20	814	4	5
	55	68	15	17	100	1	2
	57	864	221	12	1097	6	7
	88	476	1	36	513	3	4
<b>Total LORRAINE</b>					<b>2524</b>	<b>14</b>	<b>18</b>
MIDI PYRÉNÉES	9	437	48		485	3	4
	12	344	15	13	372	2	3
	31	1156	286	110	1552	8	9
	32	371	133	75	579	3	4
	46	233	8	2	243	1	2
	65	337	15	24	376	2	3
	81	459	145	10	614	3	4
	82	442	14	54	510	3	4
<b>Total MIDI PYRÉNÉES</b>					<b>4731</b>	<b>25</b>	<b>33</b>
NORD PAS DE CALAIS	59	3110	878	94	4082	22	23
	62	1097	106		1203	6	7
<b>Total NORD PAS DE CALAIS</b>					<b>5285</b>	<b>28</b>	<b>30</b>
NORMANDIE BASSE	14	478	4	61	543	3	4
	50	297	11	19	327	2	3
	61	283	87	32	402	2	3
<b>Total NORMANDIE BASSE</b>					<b>1272</b>	<b>7</b>	<b>10</b>

UNION DÉPARTEMENTALE	FNI BASE 2012	FNI BASE 2012	FNI MICT 2012	FNI RETR 2012	TOT FNI 2012	calcul pour +/-400 délégués	+ 1/dept si jeune - de 35 ans
NORMANDIE HAUTE	27	153	58	1	212	1	2
	76	1381	429	54	1864	10	11
<b>Total NORMANDIE HAUTE</b>					<b>2076</b>	<b>11</b>	<b>13</b>
PACA	4	381	49	9	439	2	3
	5	99	2	2	103	1	2
	6	1350	230	61	1641	9	10
	13	2223	300	127	2650	14	15
	83	792	257	57	1106	6	7
	84	754	358	119	1231	7	8
<b>Total PACA</b>					<b>7170</b>	<b>39</b>	<b>45</b>
PAYS DE LOIRE	44	1435	204	39	1678	9	10
	49	365	12	90	467	2	3
	53	115	30	29	174	1	2
	72	527	96	29	652	3	4
	85	141	20	31	192	1	2
<b>Total PAYS DE LOIRE</b>					<b>3163</b>	<b>16</b>	<b>21</b>
PICARDIE	2	520	121	29	670	4	5
	60	697	41	2	740	4	5
	80	612	267	34	913	5	6
<b>Total PICARDIE</b>					<b>2323</b>	<b>13</b>	<b>16</b>
POITOU CHARENTES	16	417	73	20	510	3	4
	17	757	94	133	984	5	6
	79	274	50	15	339	2	3
	86	527	178	84	789	4	5
<b>Total POITOU CHARENTES</b>					<b>2622</b>	<b>14</b>	<b>18</b>
RHÔNE ALPES	1	508	69	55	632	3	4
	7	431	90	17	538	3	4
	26	535	2	16	553	3	4
	38	858	79	66	1 003	5	6
	42	1236	53	41	1 330	7	8
	69	1707	276	103	2 086	11	12
	73	388	74	73	535	3	4
	74	336	106	29	471	3	4
<b>Total RHÔNE ALPES</b>					<b>7148</b>	<b>38</b>	<b>46</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>74 717</b>	<b>399</b>	<b>495</b>



# FICHE DE MANDATEMENT ET CONNAISSANCE DES DÉLÉGUÉ-E-S

A SAISIR DANS COGITIEL ET A RETOURNER A LA FEDERATION **AVANT LE 31 JANVIER 2015**  
Espace Organisation Qualité de Vie Syndicale, par courrier ou par fax : **01 55 82 87 76**

*Les secrétaires généraux des Unions Santé Départementales DEVRONT AU PRÉALABLE AVOIR REMPLI  
CE QUESTIONNAIRE AVEC LA OU LE DÉLÉGUÉ-E AVANT SAISIE DANS COGITIEL*

(En cas de difficultés particulières, contacter le secteur Organisation au 01 55 82 87 65 ou 87 59.)

## LE SYNDICAT CGT

### NOM DU SYNDICAT / ETABLISSEMENT :

Santé publique  Santé privée  Action sociale publique  Action sociale privée

Convention collective, laquelle ? : .....

Ville : .....N° Département : .....Union locale : .....

Nombre de Salarié(e)s (à compléter sur la fiche ENTREPRISE du syndicat de la ou du délégué-e)

Moins de 10       10 à 50       51 à 100  
 101 à 500       501 à 1 000       plus de 1 000

**S'EST RÉUNI-E (EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU EN COMMISSION EXÉCUTIVE)  
LE ...../...../..... ET APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, MANDATE LE OU LA CAMARADE  
CI-DESSOUS POUR LES REPRÉSENTER AU 11<sup>e</sup> CONGRES FÉDÉRAL.**

### Connaissance personnelle de la ou du délégué-e

Civilité<sup>1</sup>:      Mme,      M.,

Nom : .....Prénom : .....

Nationalité :      Française       Autre

Date de naissance : /\_/\_ /\_/\_ /\_/\_/\_/\_/\_

Adresse personnelle : .....

Code postal : .....Ville : .....

Tél. Personnel : .....Professionnel : ..... Portable : .....

Fax : .....Email : .....

Statuts :      Titulaire       CDI       CDD       Intérimaire       Autres (non déterminé)

Catégories :      Ingénieur       Technicien(ne)       Enseignant(e)       Agent de maîtrise

Cadre       Employé(e)       Ouvrier(e)       Autres (non déterminé)

Profession/Métier : .....

Situation professionnelle :       Actif-ve       Retraité-e

Date d'adhésion : /\_/\_ /\_/\_ /\_/\_/\_/\_/\_

Est-ce ton 1<sup>er</sup> congrès fédéral ?      OUI       NON

As-tu déjà participé à un congrès fédéral ?      OUI       NON

<sup>1</sup> rayer la mention inutile

Lequel ou lesquels : .....



## Responsabilités syndicales de la ou du délégué-e

RESPONSABILITES	SYNDICAT	UNION LOCALE	U. D.	FEDERATION	AUTRES STRUCTURES (USD + N° DEPARTEMENT) UNIONS FEDERALES
Secrétaire Général					
Animateur vie syndicale					
Politique Financière (trésorier)					
Administrateur COGITIEL					
Commission Exécutive					
Activités Revendicatives					
CFC (Commission financière et de contrôle)					
Formation syndicale					
Communication					
Autres					

(La responsabilité Délégué 11<sup>ème</sup> congrès s'exerce obligatoirement dans le cadre du syndicat)

## Mandats syndicaux de la ou du délégué-e<sup>2</sup>

MANDATS	Mettre une X
CHSCT	
DS	
DP	
Comité d'Entreprise	
CCE	
C.T.E.	
CAPL	
CAPD	
Autres mandats, lesquels	

## Lecture de la Presse syndicale<sup>2</sup>

TITRES	Lecteur-trice	Abonné-e
NVO.		
Le Peuple		
Ensemble		
Perspective Santé Action Sociale		
Vie Nouvelle		
Bulletin Fédéral		
Cahiers de la Vie Fédérale		
Options		

<sup>2</sup> mettre une croix dans la colonne concernée

## Formations syndicales suivies<sup>2</sup>

STAGES	Mettre une X	Année
Formation accueil (FANS)		
Niveau 1		
Niveau 2		
CoGiTiel module syndicat		
CTE		
Animateur vie syndicale		
Politique Financière		
CHSCT		
Formation dirigeant		
Formation de formateur		
Autres formations, lesquelles :		

Date :

Signature et Cachet

Du syndicat :

De l'USD :